



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## nappes phréatiques

Question écrite n° 17140

### Texte de la question

M. Yves Tavernier appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le problème de la gestion des aquifères albien et néocomien. L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Ce principe prend une valeur toute particulière pour la nappe du néocomien, ultime réserve en eau, située à plus de 1 000 mètres de profondeur. Avec sagesse, un décret-loi de 1935 soumet l'utilisation de cette nappe à un régime d'autorisation très strict. Depuis cette date, il n'a pas été accordé d'autorisation nouvelle en Ile-de-France. Le SDAGE Seine-Normandie s'inscrit dans cette politique de protection des nappes profondes en plafonnant rigoureusement le volume des prélèvements. Cette attitude est sage dans la mesure où notre connaissance de ces eaux souterraines est extrêmement faible. Or, à la suite de la demande d'une grande société multinationale, un rapport préconise la révision du SDAGE Seine-Normandie afin de permettre une plus grande exploitation des eaux souterraines du bassin parisien. C'est pourquoi, il lui demande de confirmer que les eaux profondes du néocomien ont essentiellement une fonction de secours pour l'alimentation en eau potable du bassin parisien et s'il ne serait pas judicieux d'attendre les résultats d'une étude approfondie sur la structure et le fonctionnement de cette nappe avant l'attribution de toute autorisation d'exploitation et avant toute modification du SDAGE.

### Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au problème de la gestion des aquifères albien et néocomien. A la suite de l'intervention de plusieurs élus et associations sur le sujet évoqué, il a été demandé une mission d'inspection spécialisée de l'environnement sur les problèmes soulevés par l'exploitation des nappes de l'albien et du néocomien, notamment par la société Terre qui fournit l'entreprise IBM de Corbeil. Cette mission a été également chargée d'analyser les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, relatives à ces aquifères. La mission d'inspection a rendu son rapport au mois de juin. Ses principales conclusions sont les suivantes : les nappes de l'albien et du néocomien ne paraissent pas, à l'heure actuelle, surexploitées. Cependant, les données disponibles à leur sujet sont très insuffisantes et la réalisation d'un plan de gestion de ces aquifères est indispensable ; les nappes de l'albien et du néocomien ne sont pas nécessaires à l'alimentation en eau potable de l'agglomération parisienne en période normale. Elles n'y contribuent qu'à hauteur de 2 % et les stations de potabilisation des eaux de surface ne fonctionnent qu'à environ la moitié de leur capacité ; elles ont, par contre, une fonction stratégique d'alimentation de la population en eau potable en cas de crise grave rendant impossible l'alimentation à partir des eaux de surface. Cependant, pour remplir cette fonction, des forages et des unités de conditionnement de l'eau sont indispensables. Aucun dispositif n'est actuellement en place en ce sens et le SDAGE ne dit rien des modalités à mettre en place pour remplir cette mission ; le plafond de 18 millions de mètres cubes d'eau prélevés, inscrit dans le SDAGE, sans véritable justification scientifique, était déjà dépassé à la date d'approbation du SDAGE. Le respect absolu de ce plafond entraînerait une révision à la baisse des autorisations relatives aux prélèvements existants et l'interdiction de tout nouveau prélèvement, quelle que soit son utilisation, donc y compris pour l'alimentation de

la population en période de crise ; enfin, le processus de fabrication mis en oeuvre par IBM nécessite une eau d'une excellente qualité, très supérieure à celle exigée pour la fabrication d'eau potable. Une réunion à l'échelle des treize départements, sous lesquels s'étendent les nappes de l'abien et du néocomien, a été organisée par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie le 29 juin 1998 pour rendre public le rapport et informer l'ensemble des élus, associations, représentants des distributeurs d'eau et administrations concernées des résultats de la mission. A l'issue de cette rencontre, il apparaît que l'enjeu fondamental est de pouvoir construire et rendre opérationnel le plan de secours pour l'alimentation en eau potable. Pour ce faire, il est nécessaire : de faire les études de fonctionnement des nappes, de réaliser l'inventaire précis des autorisations et des prélèvements actuels, de définir les critères d'une bonne gestion de ces aquifères, en particulier les priorités d'accès à cette ressource. Il est envisagé également d'augmenter la redevance de prélèvement pour ceux qui sont alimentés par ces nappes afin de dissuader les usagers n'ayant pas la nécessité d'emploi d'une ressource d'une telle qualité. Des instructions ont été données aux préfets et à l'intention des instances de bassin (comité de bassin et agence de l'eau Seine-Normandie), afin de conduire les procédures et les concertations nécessaires pour s'engager vers une gestion durable des nappes de l'abien et du néocomien. A ce titre, le comité de bassin statuera sur l'opportunité d'une révision du SDAGE.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yves Tavernier](#)

**Circonscription :** Essonne (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17140

**Rubrique :** Eau

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 juillet 1998, page 3941

**Réponse publiée le :** 12 octobre 1998, page 5536